



Type de document :	Règlement de consultation
Référence :	N°2019SMVT01 Vdéf. en date du 21/01/2019



SYNDICAT MIXTE de la VALLEE du THOUET

Renaturation des sources du Thouet - Le Beugnon - 2019

REGLEMENT DE CONSULTATION

Type de Marché : Code des Marchés publics	Procédure Adaptée Art 28
---	------------------------------------

Pouvoir adjudicateur

Type : E.P.C.I. sans fiscalité propre Dénomination : Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.	A l'attention de : M. le Président
Adresse : 26 rue de la Grille 79 600 SAINT-LOUP S/THOUE Tél. : 05 49 64 85 98 Courriel : smvt@valleeduthouet.fr	Code postal : 79600
Ville : SAINT-LOUP-LAMAIRE	Pays : FRANCE

C'est à l'adresse ci-dessus que :

- Les documents peuvent être obtenus ;
- Des informations complémentaires pourront être obtenues ;
- Les offres devront être envoyées.

Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de renaturation des sources du Thouet sur les parcelles de la Communauté de Communes Val de Gâtine situées sur la commune du Beugnon.

Le SMVT informe les candidats que l'opération sera couverte par une déclaration d'intérêt général (DIG) dont la démarche d'obtention est en cours. Elle fera également l'objet d'un arrêté d'autorisation des services de la police de l'eau. La notification du marché ne prendra effet qu'après la publication de cet arrêté préfectoral qui est attendu pour le mois de février 2019. **Le cas échéant, en l'absence d'autorisation préfectorale, la présente consultation d'entreprises sera annulée.**

Structure de la consultation

Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code 2006 des Marchés Publics.

Variantes – Options

Le marché pour lequel la consultation est lancée n'est pas ouvert aux variantes.

Type de contractant

La présente consultation est ouverte à tout type de candidat possédant les compétences et moyens nécessaires pour mener la prestation demandée dans des conditions satisfaisantes. Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'un groupement solidaire ou conjoint (ils devront le mentionner dans leur offre.)

Type de marché

Le marché pour lequel la consultation est lancée est un marché de travaux au sens du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur. A ce titre, les clauses de ce CCAG travaux s'appliqueront au futur marché.

Modifications de détail au dossier de consultation

La personne Publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la limite de remise des plis.

Lieux d'exécution

Les prestations attendues se dérouleront sur le Thouet sur la commune du Beugnon (79130). La localisation précise et l'étendue des prestations sont mentionnés dans le Cahier des Clauses Particulières annexé au présent marché.

Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant. Cet ordre de priorité prévaut en cas de contradiction sauf cas d'erreur manifeste (art. 12 du CMP).

Pièces particulières :

- le présent Règlement de Consultation,
- l'Acte d'Engagement,
- le Bordereau des Prix Unitaires,
- le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes,

Pièce générale :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (décret n°76-87 du 21 janvier 1976 modifié).

Ce document contractuel n'est pas fourni par la personne publique. Il est réputé connu des parties contractantes.

Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation est fourni aux candidats, en version numérique, par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Visite de chantier

Une visite de chantier en présence du maître d'œuvre permettra à l'entrepreneur de recueillir tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la remise de son offre et la bonne marche des travaux. **Cette reconnaissance de terrain est jugée obligatoire pour valider une offre. Elle devra avoir lieu au plus tard le 15 février 2019.**

Remise des offres

Les offres sont attendues dans les locaux du SMVT pour le Vendredi 22 février 2019 à 17h00.

Durée du marché - Délai d'exécution des prestations

La durée du marché s'établit du 01 Avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Si le maître d'ouvrage juge qu'il est impossible ou préjudiciable pour l'environnement de réaliser une partie des travaux durant l'année 2019 à cause des conditions météorologiques ou du mauvais ressuyage des vases, l'entreprise devra prévoir la fin des travaux au cours de l'été 2020. Une adaptation de la durée du marché sera alors prise et convenue en accord avec l'entrepreneur.

Le délai d'exécution des prestations est mentionné dans le Cahier des Clauses Particulières du présent marché. Un ordre de service prescrira le commencement des travaux.

Contenu, forme et variation des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les travaux.

Ils sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution normalement prévisibles.

En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par l'entrepreneur de ses sous-traitants, ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

Les prix comprennent toutes les fournitures, manutentions et transports nécessaires à l'exécution des prestations définies au CCP annexé.

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisibles.

Engagement de l'entrepreneur

Dans le cas où les prestations de l'entrepreneur ne seraient pas conformes aux prescriptions du CCP, le maître d'œuvre peut à tout moment par ordre de service suspendre temporairement ou définitivement le marché.

Dans le cas d'une suspension définitive du marché, le règlement des sommes dues se fera au prorata des prestations effectuées et réceptionnées, à la date de l'arrêt définitif du chantier.

Modalités de présentation des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'unité monétaire est l'Euro.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'enveloppe unique contenant l'offre comprendra les pièces listées ci-dessous, portant toutes le cachet du candidat et sa signature :

1. **Le présent Règlement de Consultation,**
2. **L'Acte d'Engagement,**
3. **Le Bordereau des Prix Unitaires,**
4. **Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes,**
5. **Des références et / ou certificats de capacité et/ou qualification permettant d'apprécier la capacité du candidat à mener la prestation dans des conditions satisfaisantes**
6. **Une notice méthodologique et descriptive de la prestation effectuée, comportant notamment :**
 - Le délai et le calendrier de réalisation détaillé d'exécution,
 - les moyens humains et les moyens matériels affectés aux travaux,
 - les qualifications des personnels spécifiquement affectés à la réalisation des prestations et en particulier celles du chef de chantier,
 - toute autre information ou note d'intention justifiant l'offre.

Ce document est rendu contractuel à la notification du marché. A ce titre, le candidat portera sa signature et son cachet à ce document et réservera l'emplacement pour la signature de la personne responsable du marché.

7. **L'attestation sur l'honneur** prévue par le Code des Marchés Publics, signée, paraphée et portant le cachet commercial du candidat.

Jugement des offres

Conformément à l'article 53 du Code 2006 des Marchés Publics, les offres des candidats seront analysées au regard des critères pondérés suivants :

Critère 1 – Valeur technique de l'offre (Pondération : 60 %).

Critère 2 – Prix (Pondération : 40 %).

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servis à l'élaboration des prix forfaitaires, qu'elle estimera nécessaire.

Indemnité des candidats ayant remis une offre

Il n'est pas prévu d'indemnités pour les candidats non retenus à l'issue de la procédure.

Attribution du marché

Le candidat attributaire aura quinze (15) jours ouvrés, à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est déclaré attributaire du marché, pour fournir par mail et courrier postal (ou par dépôt) :

- Le DC 7 ou toutes attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année passée.
- Une attestation émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales du candidat, prouvant que ce dernier est en règle au regard de l'ensemble de ses obligations sociales. Cette attestation doit dater de moins de six mois.

- Une attestation justifiant qu'il est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, précisant les garanties et les exclusions de son contrat ainsi que les montants de garantie souscrits.
- Une attestation sur l'honneur datée et signée du candidat, attestant que ce dernier a bien déposé auprès de l'administration fiscale l'ensemble de ses déclarations fiscales obligatoires ou DC6

Lorsque le titulaire emploie des salariés :

- Une attestation sur l'honneur datée et signée du candidat, que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1. (Ex : Articles L.320, L.143-3 et R.143-2) du Code du Travail ou DC 6

A défaut de la production de ces pièces dans le délai indiqué, le titulaire ne pourra plus être attributaire du marché.

L'entrepreneur
(date, signature et cachet)

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
(date, signature et cachet)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

DC3

ACTE D'ENGAGEMENT¹

*En cas d'allotissement, le candidat remplit un document par lot auquel il soumissionne.
En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.*

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ **Objet de la consultation :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)
Renaturation des Sources du Thouet - Plan d'eau du Beugnon - Année 2019

■ **Cet acte d'engagement correspond :**
(Cocher les cases correspondantes.)

1.
 - à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement).*
 - au lot n°.....de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement) :*
(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

2.
 - à l'offre de base.
 - à la variante suivante :
 - aux prestations supplémentaires ou alternatives² suivantes :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

² Jusqu'en 2009, les « prestations supplémentaires ou alternatives » étaient désignées sous les termes « options techniques ».

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes³ :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC⁴ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

³ Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance (article 87 du code des marchés publics) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public ou de l'accord cadre est de 9 mois à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

la date de notification du marché public ou de l'accord-cadre ;

la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;

la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public ou l'accord cadre est reconductible :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Si oui, préciser :

▪ Nombre des reconductions :

▪ Durée des reconductions :

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

B7 - Origine et part des fournitures :

(Indications à fournir pour les seuls marchés ou accords-cadres de fournitures des entités adjudicatrices : article 159 du code des marchés publics.)

L'offre présentée au titre du présent marché public ou accord-cadre contient des fournitures en provenance de :
(Cocher la case correspondante et indiquer le pourcentage.)

- Pays de l'Union européenne, France comprise :%.
- Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) :%.
- Autre :%.

C - Signature de l'offre par le candidat.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet. 26 rue de la Grille. 79600 St-LOUP-LAMAIRE. Tel 05.49.64.85.98.
Courriel : smvt@valleedouthouet.fr

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Olivier CUBAUD, Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Service Rivière. Syndicat mixte de la Vallée du Thouet. Tel : 05.49.64.85.98.

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

M Eric MORVAN. Trésorerie de Parthenay. 19, rue Aristide Briand. 79 205 PARTHENAY.

■ Imputation budgétaire :

Imputation budgétaire : 4581-03

Le présent marché est passé en vertu de l'article ou des articles 28. du code des marchés publics.

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;
- Autres annexes *(A préciser)* ;

A : , le

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice
habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)*

Renaturation des sources du Thouet - Le Beugnon - 2019

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire (en Euros)	Montant HT (en Euros)	Taux TVA	Montant TTC (en Euros)
PHASE N°1							
PRIX GÉNÉAUX PHASE N°1							
1.1	Installation et repli de chantier : aire d'évolution, zones de stockages	forfait	1				
1.2	FOURNITURE et LIVRAISON de matériaux granulaires (granite Ø 0-150mm) sur la base d'un arrivage par camion semi-remorque soit 18m3	m3	18				
TRAVAUX DE BUCHERONNAGE							
2.1	ABATTAGE, BILLONAGE, DÉBARDAGE, ENSTÉRAGE et BROYAGE des rémanents	forfait	1 (quantités indiquées au CCP)				
2.2	PRESTATION OPTIONNELLE OBLIGATOIRE : abattages complémentaires + travaux de bûcheronnage (déclenchable à partir d'un arbre supplémentaire, sans maximum et sans abus)	unité	1				
2.3	CONSTITUTION d'une tranchée (120m), DÉPOSE des fûts issus de la coupe et RECOUVREMENT	forfait	1				
2.4	DÉRACINEMENT de plantations d'ornement du massif et BROYAGE	forfait	1				
MISE EN ASSEC DU PLAN D'EAU							
3.1	Filtre à granulat : POSE (granite Ø 0-150mm)	m3	2				
3.2	Dérivation des eaux : FOURNITURE et POSE batardeau transversal et canalisation	forfait	1				
3.3	DECONSTRUCTION de la passerelle existante	forfait	1				
3.4	CONSTITUTION fossé en rive droite (125m) et POSE de buses de franchissement	m	125				
3.5	POMPAGE de surface des eaux de la retenue (estimation : 1540m3)	forfait	1				
3.6	ECHANCRURE EN V dans la digue et mise en tas	forfait	1				
3.7	Sécurité et signalisation des travaux : FOURNITURE et POSE de panneaux et filet avertisseur	forfait	1				
S/TOTAL HT : PHASE N°1							
PHASE N°2							
PRIX GÉNÉAUX PHASE N°2							
4.1	Installation et repli de chantier : aire d'évolution, zones de stockages	forfait	1				
CRÉATION DU NOUVEAU COURS D'EAU							
5.1	DECONSTRUCTION de la digue et REEMPLOI sur site	m3 estimé	428				
5.2	Terrassement du nouveau lit : DÉCAISSEMENT dans la masse sédimentaire et REMBLAIEMENT sur les zones exondées	m3 estimé	567				
5.3	RECONSTITUTION du matelas alluvial (granite Ø 0-150mm) sur 120m	m3	12				
5.4	PRESTATION OPTIONNELLE OBLIGATOIRE : fourniture et livraison de matériaux granulaires complémentaires (une ou plusieurs livraison(s) sur la base d'un arrivage par camion 6*4 soit 9m3) + mise en œuvre	m3	9				
5.5	REALISATION du plan de recollement du nouveau tracé	unité	1				
MISE EN EAU, TERRASSEMENT ET FINITIONS							
6.1	DÉCONSTRUCTION du batardeau transversal en remblais gravo-terreux et RÉGALAGE sur les zones exondées	forfait	1				
6.2	DESSOUCHAGE et EVACUATION en décharge	unité	15				
6.3	FOURNITURE et POSE d'un drain dans le bras de décharge rive gauche	m	70				
6.4	RÉGALAGE des matériaux restant et TERRASSEMENT du site	forfait	1				
6.5	EVACUATION des buses, canalisations et système de franchissement hors site	forfait	1				
ÉQUIPEMENTS CONNEXES							
7	AMENAGEMENT passage à gué mixte (bovins et engins) en granulats (granite Ø 0-150mm)	m3	4				
7.2	FOURNITURE et POSE passerelle piétonne	unité	1				
7.3	REPRISE du cheminement au droit de la passerelle piétonne	Forfait	1				
S/TOTAL HT : PHASE N°2							
TOTAL GENERAL							

L'entrepreneur
(date, signature et cachet)

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
(date, signature et cachet)



Type de document :	Cahier des Clauses Particulières
Référence :	N° 2019SMVT01 Vdéf en date du 21/01/2019



SYNDICAT MIXTE de la VALLEE du THOUET

Renaturation des sources du Thouet - Le Beugnon - 2019

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Type de Marché : Code des Marchés publics	Procédure Adaptée Art 28
---	------------------------------------

Table des matières

CHAPITRE 1 : MODALITES TECHNIQUES	3
1.1. Objet	3
1.2. Présentation du site des sources du Thouet	3
1.3. Nature et Consistance des travaux	5
1.3.1. Travaux de bûcheronnage.....	6
1.3.2. Mise en assec du plan d'eau	8
1.3.3. Déconstruction de la digue - Echancrure en V.....	10
1.3.4. Création du nouveau cours d'eau.....	11
1.3.5. Mise en eau, terrassement et finitions.....	13
1.3.6. Aménagement d'équipements connexes.....	14
1.4. Relations avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre	15
1.5. Opérations préliminaires à la réalisation des travaux	16
1.6. Règles particulières d'intervention en rivière	16
1.6.1. Accès à la rivière -points de reprise	16
1.6.2. Relations avec les propriétaires et exploitants riverains	16
1.6.3. Protection des réseaux et ouvrages divers.....	16
1.7. Prescriptions concernant la protection des milieux naturels et le respect de la propriété riveraine	16
1.7.1. Respect de l'environnement	16
1.7.2. Respect du libre écoulement des eaux	17
1.7.3. Respect des propriétés publiques ou privées riveraines du cours d'eau.....	17
1.7.4. Règles de sécurité	17
CHAPITRE 2 : CONDUITE DES TRAVAUX - DESIGNATION DU PERSONNEL - CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCE DES ENGIN ET DU MATERIEL.....	17
2.1. Conduite des travaux	17
2.2. Désignation du personnel.....	17
2.3. Caractéristiques et performances des engins et du matériel.....	18
2.4. Réunions de chantier.....	18
CHAPITRE 3: DELAIS DE REALISATION, RECEPTION DES PRESTATIONS ET MODALITES DE FACTURATION	18
3.1. Durée et période de réalisation des travaux.....	18
3.2. Délai d'exécution des prestations	18
3.3. Ordres de services	19
3.4. Réception des prestations	19
3.5. Avance.....	19
3.6. Retenue de garantie	19
3.7. Acomptes.....	19
3.8. Envoi des factures et modalité de règlement	19
3.9. Paiement	20
3.10. Nantissement	20
3.11. Pénalités pour retard	20

CHAPITRE 1 : MODALITES TECHNIQUES

1.1. Objet

Le présent document détermine les conditions d'exécution des travaux de renaturation des sources du Thouet sur la commune du Beugnon sur les parcelles de la Communauté de Communes Val-de-Gâtine situées et confiées au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Les objectifs des travaux sont :

- Le rétablissement du transit sédimentaire et de la libre circulation des espèces aquatiques, en réponse aux objectifs de restauration du « bon état écologique » des cours d'eau fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ;
- La restauration d'écoulements naturels et la création d'habitats appropriés aux espèces présentes sur des cours d'eau de tête de bassin ;
- La suppression de l'impact sur la température en lien avec le réchauffement du plan d'eau.

1.2. Présentation du site des sources du Thouet

Le plan d'eau des Sources du Thouet est une retenue artificielle tenue par une digue réalisée en travers du cours d'eau, à environ 200 mètres en aval de l'une des sources du Thouet.

La digue barre le vallon sur une largeur de 20 mètres. Une surverse renvoie le trop-plein vers une rigole qui rejoint le cours d'eau en aval de la digue. Il n'existe pas de dispositif de vidange du plan d'eau.

Le plan d'eau s'étire sur une longueur de 100 mètres avec une largeur moyenne de 20 mètres ; sa superficie est de l'ordre de 2200 m². Les relevés bathymétriques réalisés ont permis de sonder la hauteur de sédimentation du plan d'eau qui peut atteindre près d'1 mètre dans les parties centrale et aval.

Le plan d'eau et l'ensemble des parcelles riveraines sont propriétés de la Communauté de Communes Val-de-Gâtine. Ces parcelles sont exploitées et servent à la pâture de bovins.

Etat de la digue :

Il s'agit d'une digue en remblai végétalisée de 2,80 mètres de hauteur au-dessus du lit, réalisée très probablement avec les matériaux excavés pour réaliser la retenue.

La digue n'est pas équipée de pertuis de vidange ni d'ouvrage de surverse.

La seule surverse existante est l'ouvrage de trop plein situé à mi-longueur de l'étang en rive gauche.

La digue présente plusieurs dégradations :

- Suintements en pied de digue,
- Trous visibles sur le parement aval,
- Arbres présents sur le parement aval,
- Affouillement de la buse de franchissement du fossé collectant le trop-plein du plan d'eau.

Compte tenu du diagnostic visuel de la digue et de l'absence d'un diagnostic géotechnique détaillé, sa stabilité à long terme ne peut être précisée, notamment vis-à-vis du risque d'érosion interne.

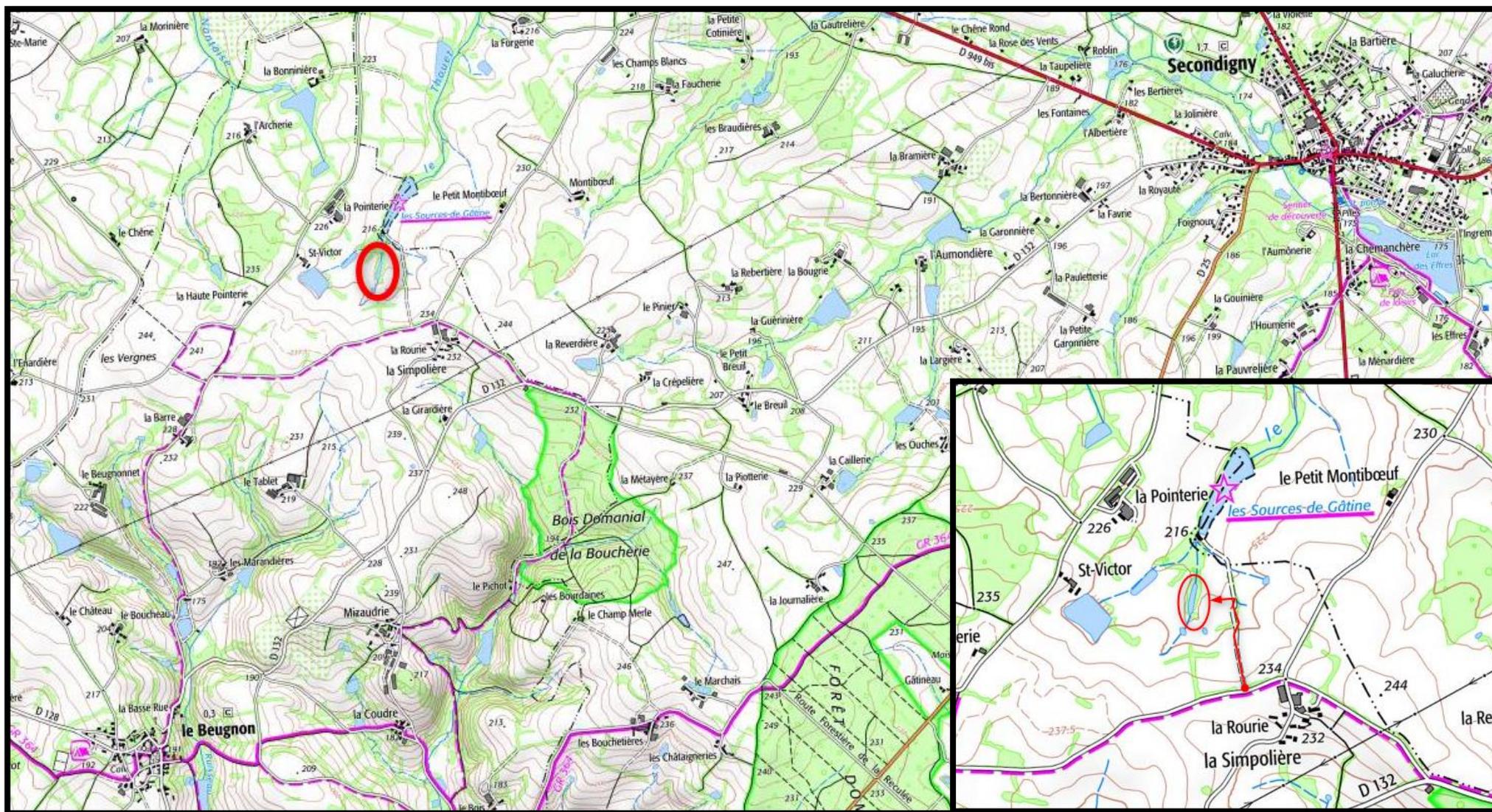


Figure 1 : Localisation du site des sources du Thouet



Figure 2 : Plan d'eau des sources du Thouet (en l'état actuel)

1.3. Nature et Consistance des travaux

Pour les diverses opérations indiquées dans le présent CCP, le prestataire devra se conformer aux modalités et cotes d'aménagement détaillées dans les [Annexes](#) fournis au Dossier de Consultation des Entreprises.

Le projet prévoit la renaturation des sources du Thouet sur la commune du Beugnon. Cette opération consiste à supprimer le plan d'eau implanté sur le cours du Thouet et à créer un nouveau lit sur une centaine de mètres dans l'emprise de ce plan d'eau.

Les principales étapes du chantier sont les suivantes :

PHASE N°1

- Travaux de bûcheronnage
- Mise en assec du plan d'eau (dérivation, pompage et échancrure dans la digue)
- Mise en sécurité du site

PHASE N°2

- Déconstruction complète de la digue
- Terrassement du nouveau lit & reconstitution du matelas alluvial
- Fourniture d'un plan de récolement des travaux
- Mise en eau du nouveau lit
- Terrassement des berges et finitions (dessouchages, dépose des buses, ...)
- Aménagement du site (pose de la passerelle, reprise du cheminement, passage à gué, ...)

1.3.1. Travaux de bûcheronnage

a) Abattages

Le projet prévoit l'**abattage et le dessouchage d'une partie des arbres** présents autour du plan d'eau. Ces arbres sont, pour certains, vieillissant ou malade et ne représentent pas un réel intérêt écologique. Qui plus est, les travaux nécessitent le déblais/remblais des matériaux du site et donc une déconnexion des arbres aux eaux du Thouet suite à l'abaissement de la nappe. Pour ces raisons, la végétation en place sera en partie supprimée.

Sont attendus les prestations suivantes :

- **Abattage des arbres marqués sur le site (décompte $\varnothing < 30 = 39$ arbres ; $30 < \varnothing < 50 = 15$ arbres)**
- **Billonnage des fûts et grosses branches en tronçons transportables (3 à 4m de long)**
- **Débardage des billons et enstérage sur une placette définie par le SMVT**
- **Broyage des rémanents de faible diamètre (<10cm) sur cette même placette et mise en tas**

Les travaux de dessouchage se dérouleront dans une phase finale, lors du terrassement du site (cf [partie 1.3.5.b. Terrassement et finitions](#)). En cas de besoin, il sera possible d'anticiper le dessouchage de certains racinaires. Le stockage se fera alors provisoirement sur une placette définie par le SMVT.

Dans le cas où des **abattages complémentaires** seraient nécessaires, le SMVT met en place une **prestation optionnelle obligatoire**. Les nouveaux abattages seraient alors complétés par les prestations de bûcheronnage habituelles (billonnage, débardage, enstérage et broyage des rémanents). Le SMVT se garde le droit de déclencher cette option ou bien de ne pas l'utiliser. Pour autant, cette prestation doit être chiffrée par les candidats sur la base d'un coût unitaire.

b) Tranchée et enfouissement de fûts

La Communauté de Communes Val de Gâtine à la volonté de recréer une haie en travers de la parcelle en rive droite cadastrée 818 (cf [Figure 2](#)). Cette haie sera réalisée par enfouissement de bois dans le sol et par plantation d'essence au-dessus. La technique présentée permettra aux jeunes plants d'assimiler les apports naturels de nutriments issus de la décomposition des matériaux enfouis.

A ce titre, il est compris dans cet appel d'offre les prestations suivantes :

- **Constitution d'une tranchée de 120m de long et de faible profondeur (env.30cm) (localisation sur la [Figure 3](#)).**
- **Enfouissement de fûts ébranchés dans la totalité de la tranchée**
- **Recouvrement par la terre précédemment extraite**

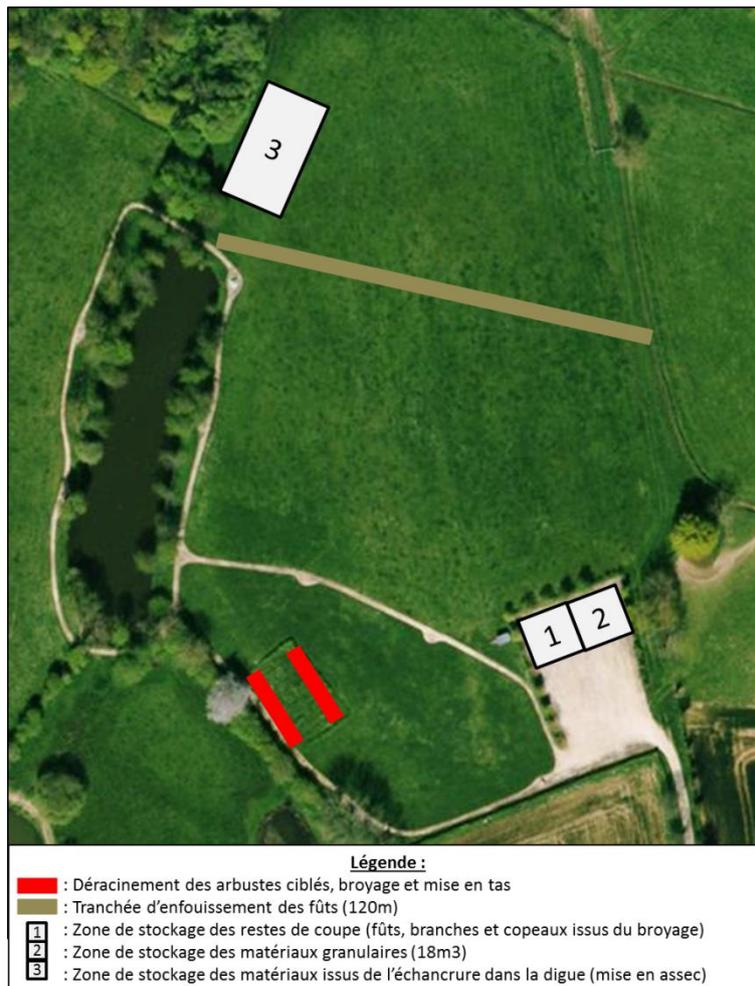


Figure 3 : Zones de stockages et prestations complémentaires

Aux vues du nombre d'abattage programmé, la totalité des fûts ne pourra intégrer la tranchée d'enfouissement. Les restes de coupes seront alors stockés sur une parcelle attenante au site des travaux (cf [Figure 3](#)), de manière à être repris aisément par la Communauté de Communes Val de Gâtine propriétaire du site.

Les plantations ainsi que la constitution d'un paillis par recouvrement des copeaux de bois issus du broyage des rémanents, seront réalisés par la Communauté de Communes Val de Gâtine. Ainsi ces prestations ne sont pas à intégrer dans l'offre du candidat.

c) Déracinement de souches de plantations d'ornement

L'offre comprendra également la suppression de quelques plantations d'ornement du massif situé au sud du site (cf [Figure 3](#)). Ces plants, précédemment coupés par un agent de la Communauté de Communes Val de Gâtine, **devront être dessouchés par l'entreprise retenue.**

L'entreprise se chargera de broyer les plants sur place.

La visite obligatoire du site permettra au candidat d'estimer le coût de cette prestation.

Le SMVT aura une attention particulière quant aux prestations décrites (respect des consignes de bucheronnage, de stockage, des périodes d'interventions et soin apporté au chantier).

1.3.2. Mise en assec du plan d'eau

a) Objectif

Cette étape a pour objectif de mettre les vases du plan d'eau à découvert de manière à ce qu'elles se ressuient le plus longtemps possible. Cela permettra aux engins d'accéder au centre du plan d'eau lors de la phase de terrassement du nouveau lit et facilitera le déblai/remblai des matériaux.

Le projet prévoit, à terme, l'effacement total de la digue. Au préalable, une vidange du plan d'eau devra être réalisée. En l'absence de dispositif de vidange existant il est prévu :

- **De dériver les eaux d'alimentation de la retenue.**
- **D'effectuer un pompage de surface des eaux stagnantes.**

b) Filtre à granulats

De manière à se prémunir de tout dommage sur le cours d'eau il conviendra d'implanter avant toute intervention d'engins sur le site un système de filtration des eaux, type « filtre à granulat », en aval de la digue. Ce dispositif permettra de capter les matières en suspension éventuellement relarguées lors de la déconstruction de la digue.

La mise en place de ce système filtrant se fera par apport direct de granulats dans le lit du cours d'eau, de manière à former un dôme. Les matériaux utilisés proviendront du stock de granulats destiné à la recharge granulométrique (cf [partie 1.3.4.c](#)).

Son retrait définitif interviendra après la mise en eau du nouveau lit. Les matériaux seront alors régalez sur le site à la fin du chantier.

Si le filtre vient à être colmaté, détérioré ou que pour quelque raison il ne présente plus les fonctionnalités escomptées, le prestataire en avertira le maître d'œuvre dans les plus brefs délais.

Le remplacement des granulats sera à prévoir si le système n'a plus les fonctionnalités voulues.

Les habitats et les espèces du cours d'eau sont très sensibles à ce type de travaux. Le relargage de sédiments fins peut causer de gros dégâts en aval, c'est pourquoi il conviendra de prendre les meilleures précautions lors de la phase de vidange. Le SMVT portera une attention particulière au déroulement de cette étape.

c) Dérivation des eaux d'alimentation

Cette opération consiste à **mettre en place un batardeau transversal temporaire** sur le cours d'eau en amont de la retenue et de **reporter l'intégralité des débits** vers le bras de décharge existant, à l'aide **d'une canalisation** installée en pied de berge rive gauche de l'étang.

Le batardeau sera installé à la place de la passerelle existante. **La passerelle bois devra alors être déconstruite par l'entreprise.**

Le batardeau sera constitué de matériaux gravelo-terreux.

La canalisation sera apposée sur le fond du lit suivant la topographie en présence :

- Cote fond en amont du plan d'eau ≈ 221.30 m NGF ;
- Cote fond en amont du bras de décharge existant ≈ 220.30 m NGF.

La modélisation hydraulique réalisée lors de l'étude de conception conduit à retenir un diamètre de canalisation de 500 mm. Il conviendra d'apporter des matériaux pierreux pour soutenir la canalisation. Le prestataire se devra d'estimer le besoin en matériaux lors de la visite de terrain.

En complément de la dérivation des eaux d'alimentation de l'étang, une tranchée de faible profondeur sera réalisée en rive droite de façon à diriger les eaux de ruissellement de surface des prairies vers le Thouet, en aval du plan d'eau. Un busage est à prévoir dans la tranchée de manière à permettre le passage des engins de part et d'autre de ce fossé.

d) Pompage des eaux de la retenue

Le volume d'eau dans la retenue est estimé à 1540 m³ (hauteur moyenne de 0.7m sur 2200m²). Une motopompe de faible capacité apparaît suffisante pour assurer une vidange complète sur un court laps de temps. **Il conviendra au prestataire de choisir la puissance de la motopompe et d'indiquer le temps estimatif du pompage dans son offre.**

Les eaux pompées seront restituées au cours d'eau via un relargage qui débutera par ruissèlement sur une parcelle riveraine puis par écoulement dans un fossé rejoignant le Thouet en aval.

En cas de besoin, le pompage pourra-être amorcé avant même l'étape de dérivation temporaire des eaux de façon à abaisser suffisamment le niveau d'eau pour installer correctement les canalisations de dérivation.

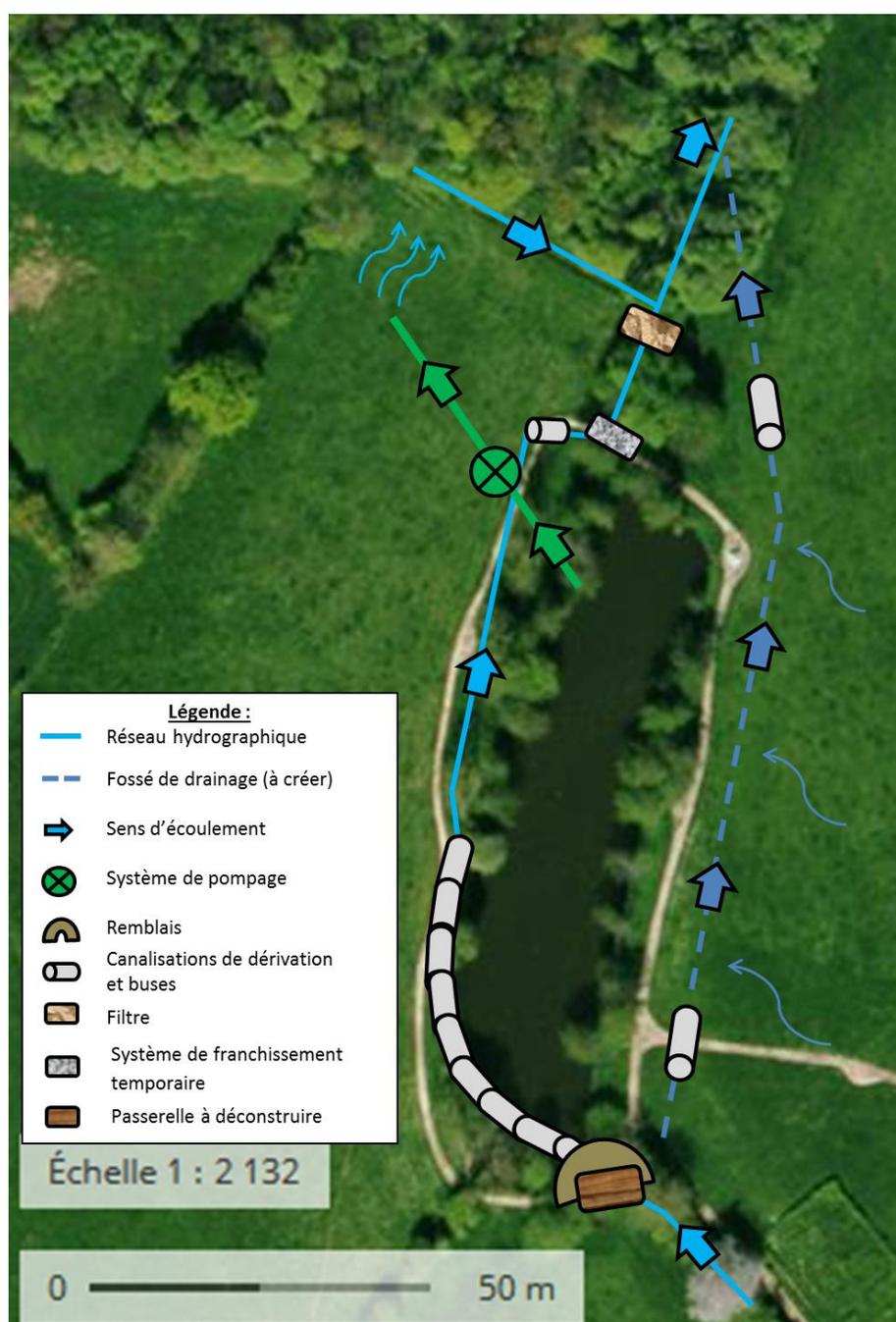


Figure 4 : Schéma explicatif de la phase de mise en assec du plan d'eau

1.3.3. Déconstruction de la digue – Echanture en V

a) Objectifs

Cette étape a pour objectifs :

- de rattraper la cote naturelle du site (celle-ci doit se raccorder à la cote existante du cours d'eau situé directement en aval de la digue) ; cf [Annexes](#),
- d'éviter le remplissage de l'étang par les eaux de pluies,
- d'assurer un ressuyage optimal des vases avant le terrassement du nouveau lit.

b) Phase de déconstruction

Le projet prévoit, à terme, un effacement total de la digue. A cette étape il est demandé d'effectuer une **déconstruction progressive de la digue, de façon à limiter le départ de matières en suspension dans le cours d'eau.**

Cette opération nécessitera plusieurs venues de l'entreprise sur site. Cela dépendra grandement de la rapidité de ressuyage des vases après la vidange mais on peut d'ores et déjà envisager un plan d'intervention comme suit :

- 1^{ère} déconstruction en V, jusqu'au toit des vases (env. 1m20 de profondeur), faisant suite à la vidange du plan d'eau (début avril)
- 2^{ème} déconstruction en V (0.5m de profondeur) après 4 semaines de ressuyage
- 3^{ème} déconstruction en V (0.5m de profondeur) après 6 semaines de ressuyage

Les matériaux excavés lors de l'échanture dans la digue seront stockés sur une place de dépôt définie par le SMVT (cf [Figure 3](#)). Ils seront réutilisés en remblaiement des parties exondées lors de la création du nouveau lit.

La déconstruction de la digue à la cote projet interviendra lors de l'aménagement du nouveau lit dans la retenue, de manière à se raccorder sur la cote du cours d'eau en aval.

Il est précisé aux candidats qu'une adaptation de ce planning pourra être nécessaire, elle sera le cas échéant définie par le maître d'œuvre en accord avec l'entrepreneur.

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et doivent permettre à l'entreprise de répondre à l'offre. Il conviendra au prestataire d'apprécier le travail à fournir lors de la visite de chantier. Aussi, des modifications quant aux modalités de déconstruction de la digue pourront être apportées par le maître d'œuvre lors de la phase travaux, selon les besoins et sans abus. Alors l'entreprise devra se conformer à ces nouvelles prescriptions.

c) Système de franchissement temporaire

L'échanture faite dans la digue ne devra pas contraindre l'exploitation agricole actuelle des parcelles riveraines du plan d'eau situées en rive gauche. L'entreprise devra mettre en place un **système de franchissement temporaire pour le passage du bétail et des engins agricoles** de type plaque métallique (adaptée aux poids des engins). Ce système de franchissement ne devra pas se trouver dans l'emprise du cours d'eau. Par conséquent il est nécessaire que l'échanture soit assez profonde et peu large de façon à pouvoir apposer le moyen de franchissement et de s'assurer de sa stabilité.

d) Gestion piscicole

La vidange du plan d'eau à amener le SMVT à réaliser une **pêche de sauvetage** pour les espèces piscicoles présentes. Cependant des poissons peuvent être encore présent dans la retenue, c'est pourquoi le prestataire réalisant la pêche de sauvetage se mobilisera une deuxième fois lors de la déconstruction de la digue et effectuera une nouvelle pêche des individus restants. Ainsi, **l'entreprise choisie pour les travaux s'engage à coopérer avec le prestataire de cette pêche** en lui donnant libre accès au site et en lui procurant les meilleures conditions pour l'exercice de sa mission.

Il est primordial que l'entreprise communique suffisamment tôt au SMVT ses dates d'interventions de manière à ce que celui-ci accorde les calendriers de chacun.

e) Sécurité et signalisation des travaux

Le site des sources du Thouet étant normalement ouvert au public des restrictions d'accès seront nécessaires au cours des différentes phases des travaux. Il est demandé au prestataire :

- De fournir et mettre en place des panneaux et un filet avertisseur (sur une longueur d'environ 130 mètres) pour informer des travaux et empêcher l'accès piéton vers le massif vaseux par la rive droite pendant toute la phase de ressuyage, soit d'avril à août.
- De mettre en œuvre un panneautage et d'interdire l'accès au chantier depuis la route communale lorsque le chantier est « actif » (cf [partie 3.1.](#)).



Figure 5 : Exemple de filet avertisseur

1.3.4. Création du nouveau cours d'eau

a) Déconstruction totale de la digue

Les matériaux issus de la digue seront réemployés sur site en remblaiement des zones basses. Le volume de matériaux est estimé à **428 m³**.

b) Décaissement et tracé

Le projet prévoit la création d'un nouveau lit qui sera réalisé en déblais/remblais dans la masse sédimentaire présente au fond de la retenue sur une épaisseur variable. L'opération sera réalisée de l'aval vers l'amont de manière à se caler sur la cote du fond du cours d'eau en aval et ainsi éviter tout problème de discontinuité.

Les caractéristiques générales du nouveau lit seront les suivantes :

- Cote fond raccordement aval : 218.4m NGF
- Cote fond raccordement amont : 220.84m NGF
- Dénivelé : 2.44m
- Longueur : environ 120 m ;
- Sinuosité : 1.2 ;
- Pente longitudinale : 2% ;
- Largeur du lit mineur : 0.5 m environ ;
- Profondeur du lit mineur : 0.2 m ;
- Largeur du lit majeur (écoulement de la crue biennale à pleine section) : 2.5 m ;
- Pendage transversal des risbermes encadrant le lit mineur : 10% environ.

Le volume de sédiments à déblayer est estimé à **567 m³**. Cela comprend le décaissement des matériaux pour la création du nouveau lit ainsi que le terrassement du site (hors travaux sur la digue transversale). **Cette valeur est indicative et il conviendra au prestataire d'apprécier le travail de déblais à fournir lors de la visite de terrain.**

Le maître d'œuvre se réserve le droit de modifier, sans abus, les modalités d'aménagement du lit s'il juge que cela est nécessaire à la bonne réalisation du projet. Le prestataire devra alors se conformer aux nouvelles modalités. Les profils côtés du nouveau lit sont fournis en annexe.

c) Reconstitution du matelas alluvial

Les travaux de recréation du lit prévoient la reconstitution d'un matelas alluvial par des matériaux granulaires. Une recharge granulométrique sera réalisée à partir de matériaux d'apport locaux de façon à respecter la géologie du site et avec des classes de tailles hétérogènes.

Le lit devra présenter un profil en long diversifié avec alternance de mouilles (0.25 à 0.3 m de surprofondeur) et de radiers à intervalles réguliers (**1 radier/15-20 m environ**).

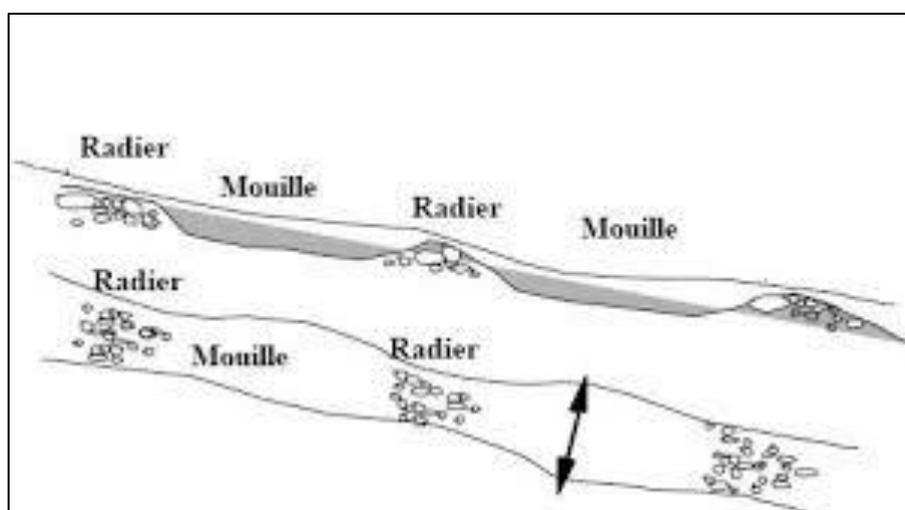


Figure 6 : Schéma simplifié d'alternances radiers/mouilles en rivière

Les granulats seront répartis à partir d'engins sur l'ensemble du linéaire travaillé, sur la largeur du lit mineur du cours d'eau et sur une épaisseur de 0.2 m. Ainsi, le volume de recharge est estimé à 12m³ (recharge de 0.2m de haut, 0.5m de large et sur 120m de long).

Le choix des matériaux de recharge doit se conformer aux préconisations suivantes :

- Type de matériaux : pierre granitique **locale** (type Diorite)
- Calibre **0-150 mm** (dont **15%** de sables grossiers 0/5 mm ; **60%** de 10-60 mm ; **25%** de 60-150mm).

Dans le cas où les volumes livrés seraient insuffisants, le SMVT met en place une **prestation optionnelle obligatoire pour la fourniture, la livraison et la mise en œuvre de nouveaux matériaux** sur le chantier. Le SMVT se garde le droit de déclencher cette option ou bien de ne pas l'utiliser. Pour autant, cette prestation doit être chiffrée par les candidats sur la base d'un coût forfaitaire.

Le SMVT attire l'attention de l'entreprise sur la bonne réalisation de cette étape. Il est nécessaire que la répartition des matériaux soit uniforme sur le linéaire retracé. Aussi il ne s'agira pas de disposer les matériaux par classe de taille. **Un mélange des granulats doit être entrepris avant leur dépose** dans le nouveau lit du cours d'eau. Il est conseillé de s'assurer, lors du chargement ou de la livraison, que les

matériaux soient mélangés (lors du déchargement des granulats par exemple). Si ce n'est pas le cas, un mélange sera entrepris sur la place de dépôt des matériaux. Le SMVT apportera les prescriptions nécessaires lors des phases de fourniture et livraison du présent marché.

Il est à la charge de l'entreprise :

- De contacter les carrières locales susceptibles d'obtenir les matériaux demandés
- De passer commande **après avoir avisé le maître d'œuvre** (fourniture possible d'échantillons)
- D'acheminer les matériaux sur les parcelles définies par le maître d'œuvre
- De réaliser la recharge granulométrique conformément aux prescriptions énoncées

L'entreprise fournira au maître d'œuvre un bon de livraison certifiant de la conformité de la commande et qui mentionnera :

- La provenance des matériaux,
- La typologie des matériaux,
- Les quantitatifs par classe de taille.

L'entreprise s'engagera à suivre les instructions données par le maître d'œuvre et à minimiser autant que possible le départ de sédiments fins vers l'aval. Les éléments côtés pour la conception du nouveau cours d'eau sont indiqués dans les [Annexes](#) fournies. Elles expriment les objectifs quant à la finalité du projet mais feront nécessairement l'objet d'ajustements.

d) Plan de récolement

A l'issue de la création du nouveau cours d'eau (terrassement et recharge granulométrique) l'entreprise fournira au maître d'œuvre un plan de récolement des aménagements à l'aide de matériel topographique permettant une précision centimétrique, dont le coût sera compris dans son offre. Le plan de récolement précisera la cote altimétrique des aménagements exprimée en mètre NGF. Le récolement devra satisfaire les documents cotés fournis en [Annexe](#) du présent dossier.

1.3.5. Mise en eau, terrassement et finitions

a) Mise en eau du nouveau lit

Le raccordement entre le nouveau lit et l'amont se fera a posteriori de la création du nouveau cours d'eau. Le batardeau gravelo-terreux apposé en amont de la retenue sera alors déconstruit et les buses permettant de dériver l'eau dans le bras de surverse seront évacuées. Les matériaux composant le batardeau seront utilisés sur le site pour remblayer les zones exondées.

Le retrait du filtre à granulats implanté en aval de la digue ne se fera qu'après la mise en eau définitive du nouveau lit. Les matériaux du filtre seront régalez sur site.

b) Terrassement et finitions

Le projet prévoit un raccordement des berges du nouveau cours d'eau avec le terrain naturel. Le raccordement utilisera les matériaux issus de la déconstruction de la digue et devra permettre au cours d'eau de se fondre dans le milieu de façon harmonieuse. Pour cela il est prévu d'établir un raccordement en pente douce avec un fruit H/V de 2/1 à 3/1. Des ajustements seront bien entendu à prévoir.

Le terrassement du site comprend également le remblaiement du bras de décharge. Il s'effectuera en réemployant une partie des matériaux gravelo-terreux issus de la déconstruction de la digue. **Un drain sera apposé sur le fond de ce bras de décharge** (env.70m de longueur), avant son remblaiement, de façon à permettre l'écoulement des eaux vers le Thouet en aval.

Le terrassement du site nécessitera le **dessouchage de certains arbres** précédemment coupés. A ce titre il est prévu 15 dessouchages. Les souches seront évacuées dans un centre de déchets adapté. Les coûts d'évacuation doivent être compris dans l'offre déposée par les candidats.

Les buses/canalisation, le système provisoire de franchissement ainsi que la passerelle bois et la buse déjà présentes sur le bras de décharge seront évacués du site.

1.3.6. Aménagement d'équipements connexes

Il est prévu de réaliser deux aménagements de franchissement sur le nouveau cours d'eau :

- **Un passage à gué rustique**

Le passage à gué rustique doit permettre le passage de bovins et d'engins agricoles. Il sera disposé à l'emplacement de la digue actuelle. Ce passage à gué présentera un profil en pente douce. Une recharge granulaire, de même composition que celle utilisée pour le cours d'eau, sera réalisée sur les pentes talutées de façon à stabiliser le passage (cf [Figure 7](#)).

Contrairement à l'illustration ci-dessous, le passage à gué ne comportera ni clôture, ni lisse bois.



Figure 7 : Exemple de passage à gué rustique sur cours d'eau – Source : SMVT

- **Une passerelle piétonne**

Le projet prévoit la mise en place d'une passerelle piétonne dans l'emprise de la retenue au niveau du profil 2 indiqué dans les annexes du présent dossier. Cette passerelle doit respecter les caractéristiques suivantes :

- matériaux bois non traité, naturellement classe IV
- longueur 5,50m (longueur ajustée à l'issue du terrassement du nouveau lit)
- largeur 1,40m
- revêtement non glissant
- espacement maximum des lames de 2cm
- pose d'un chasse roue sur toute la longueur
- garde corps préhensible (type cordage) ou main courante rustique sur un côté

Les fondations de la passerelle devront être à l'extérieur de l'emprise du cours d'eau, soit au-delà du lit majeur. Pour les fondations un pieutage ou une fixation sur des blocs rocheux sont recommandées (pas de culées en béton).

La pose de la passerelle se fera sans dévers et sans marche avec le cheminement d'accès.

Avant toute mise en fabrication de la passerelle, l'entreprise fournira au maitre d'œuvre un croquis de conception de la passerelle et une note technique qui précisera les matériaux employés ainsi que les modalités de pose et de fixation. Ce document sera soumis à la validation du maitre d'ouvrage.



Figure 8 : Exemple de passerelle piétonne sur cours d'eau – Source : SMVT

- Reprise du cheminement

La continuité piétonne sera assurée par la reprise du cheminement existant en liaison avec la passerelle implantée. Le sentier sera constitué d'une sous-couche stabilisée provenant des matériaux pierreux de déconstruction de la digue et d'une couche de finition constituée de matériaux compactés en raccordement du cheminement existant.

La mise en œuvre du cheminement en raccordement avec l'existant devra respecter les normes « Tourisme et handicap » et présentera une pente <2%.

Le linéaire prévu pour la reprise du cheminement est de 60m.

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et doivent permettre à l'entreprise de répondre à l'offre. Des ajustements quant à la composition et à la mise en œuvre des aménagements pourront être demandés par le maitre d'œuvre, selon les besoins et sans abus. Alors l'entreprise devra se conformer à ces nouvelles prescriptions.

1.4. Relations avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par :

**Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
26, rue de la Grille
79600 Saint-Loup s/Thouet
☎ 05.49.64.85.98**

Pour toutes difficultés d'exécution des travaux décrits dans le présent document, seul le maître d'œuvre devra être consulté et lui seul répondra aux demandes de l'entrepreneur.

1.5. Opérations préliminaires à la réalisation des travaux

La reconnaissance intégrale des secteurs concernés sera faite par le candidat, en présence du maître d'œuvre afin de recueillir tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la remise de son offre et la bonne marche des travaux. **Cette reconnaissance de terrain est obligatoire pour valider l'offre déposée par le candidat et aura lieu au plus tard le 15 février 2019.**

1.6. Règles particulières d'intervention en rivière

1.6.1. Accès à la rivière –points de reprise

Le passage du personnel et des engins devra s'exercer autant que possible en suivant les rives. L'entrepreneur devra assurer la remise en état des propriétés et terrains utilisés et traversés, le cas échéant, procéder à l'aménagement avec stabilisation des sols si nécessaire, des pistes d'accès et de retour, des aires d'évolution et de stationnement.

Il devra assurer le nettoyage continu des voies d'accès publiques et privées empruntées et leur réfection en cas de détérioration.

1.6.2. Relations avec les propriétaires et exploitants riverains

Les travaux décrits dans le présent document sont cadrés par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt général. A ce titre le maître d'ouvrage et les prestataires mandatés sont autorisés à intervenir sur les propriétés riveraines des cours d'eau dans la limite des prescriptions dudit arrêté (transmis sur demande). Cependant, il est rappelé que la discussion et la concertation avec les propriétaires et exploitants riverains sont à privilégier. En cas de malentendu avec des riverains, l'entrepreneur rendra compte systématiquement au maître d'œuvre.

1.6.3. Protection des réseaux et ouvrages divers

L'entrepreneur devra tenir compte de la présence éventuelle de réseaux et canalisations diverses dans le périmètre d'exécution des travaux. Si des détériorations ou des désordres survenaient pendant ou après les travaux, l'entreprise prendrait intégralement à sa charge la réparation des dommages causés et supporterait toutes les conséquences pouvant en résulter. L'entrepreneur est tenu de veiller à la conservation des bornes cadastrales de limite de propriétés privées ou publiques. Les bornes qui seraient arrachées ou recouvertes du fait des travaux seront rétablies par un géomètre expert et au frais de l'entrepreneur.

1.7. Prescriptions concernant la protection des milieux naturels et le respect de la propriété riveraine

1.7.1. Respect de l'environnement

L'entrepreneur prendra toutes les précautions :

- Pour éviter de dégrader l'environnement,
- Pour respecter au maximum la végétation terrestre et aquatique dans l'exécution des prestations qu'elle sera amenée à exécuter,
- Pour limiter autant qu'il sera possible les pollutions de toutes origines dues à ses engins et à son matériel : déversements polluants en rivière ou dans la nappe alluviale. Dans cette perspective, les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%),
- L'utilisation d'huile de chaîne biodégradable pour les tronçonneuses est impérative.
- Pour stocker tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux hors d'atteinte de celles-ci,

Par ailleurs, en cas de mortalité de poissons, l'entrepreneur devra prévenir d'urgence le maître d'œuvre ainsi que les représentants de l'AFB SD79 (05.49.25.80.02) en vue de prendre les mesures de sauvegarde qui seront jugées nécessaires.

Le cas échéant, l'entrepreneur sera tenu de se soumettre aux consignes relatives à la récupération des poissons imposées par l'AFB; il ne pourra prétendre à aucune indemnité quant aux sujétions et interruptions de chantier en résultant.

1.7.2. Respect du libre écoulement des eaux

Cette prescription s'applique au lit mineur du cours d'eau concerné par les travaux ainsi que les bras de décharge et fossés dudit cours d'eau. Hormis dans une logique de restauration écologique du cours d'eau, il est formellement interdit d'évacuer les résidus de coupe ainsi que tout déblais en les abandonnant au fil de l'eau sous peine d'une pénalité de 400 € la première fois que cette infraction sera dûment constatée par le maître d'œuvre, ensuite, cette pénalité sera doublée à chaque nouvelle constatation.

L'entrepreneur restera responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient être causés par la suite d'un brusque changement de régime des eaux, provoqué par les travaux durant leur réalisation.

1.7.3. Respect des propriétés publiques ou privées riveraines du cours d'eau

L'entrepreneur a à sa charge la dépose des clôtures si cela est nécessaire à l'exécution des travaux ainsi que leur repose. Dans tous les cas, les remontages devront se faire en respectant la réglementation en matière de Police de l'Eau.

Cependant, tout devra être entrepris pour éviter tout accident ou toute fuite d'animaux lors de l'exécution des prestations décrites dans le présent document.

1.7.4. Règles de sécurité

D'une manière générale, tous les engins, matériels et outils mis à disposition sur le chantier seront conformes aux règles de sécurité en vigueur.

De même, toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité du personnel, conformément aux prescriptions des décrets en vigueur et au code du travail.

L'entrepreneur sera seul responsable de tous les accidents que l'exécution des travaux pourra causer aux personnes employées mais aussi aux personnes étrangères présentes à un titre quelconque sur le chantier. Il sera de plus responsable de toutes réclamations et demandes d'indemnités motivées par ses travaux, des contraventions de police ou de voirie, des dommages causés aux propriétés voisines, lorsque ceux-ci auraient pu normalement être évités et toutes dégradations de quelque nature qu'elles soient dans la mesure où elles sont liées aux travaux.

CHAPITRE 2: CONDUITE DES TRAVAUX - DESIGNATION DU PERSONNEL - CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCE DES ENGIN ET DU MATERIEL

2.1. Conduite des travaux

L'entrepreneur sera tenu d'affecter à la direction des travaux, un conducteur parfaitement qualifié. Le conducteur des travaux est tenu de prévenir dans les meilleurs délais le maître d'œuvre de tout événement susceptible de perturber le bon déroulement du chantier.

L'entrepreneur sera extrêmement vigilant sur le risque d'introduction de plantes envahissantes connues sur le bassin du Thouet. Il devra procéder au nettoyage et à la vérification de son matériel avant toute intervention sur les cours d'eau.

2.2. Désignation du personnel

L'entrepreneur donnera la composition de l'équipe permanente chargée de la réalisation des travaux en précisant le nombre de personnes et leur qualification. L'entrepreneur désignera un chef d'équipe compétent, présent en permanence pendant toute la durée des travaux, qui sera son représentant et à

qui seront donnés, à tout moment, par le maître d'œuvre, les consignes et ordres de services relatifs à la conduite des opérations.

2.3. Caractéristiques et performances des engins et du matériel

L'entrepreneur précisera la liste et les caractéristiques du matériel qu'il affectera en permanence au chantier, ainsi que les performances qu'il en attend.

2.4. Réunions de chantier

L'entrepreneur devra assister à toutes les réunions de chantier auxquelles il sera convié par le maître d'œuvre. En principe, une réunion de chantier aura lieu chaque semaine.

CHAPITRE 3: DELAIS DE REALISATION, RECEPTION DES PRESTATIONS ET MODALITES DE FACTURATION

3.1. Durée et période de réalisation des travaux

Les travaux visés sont soumis à une autorisation préfectorale en cours d'obtention et attendue pour Février 2019. Compte tenu de la localisation du site en tête de bassin versant, les mêmes contraintes calendaires que celles prescrites sur des cours d'eau de première catégorie sont préconisées. Ainsi, il est de la volonté du SMVT de débiter les travaux à **partir du 1^{er} avril**, si les conditions hydrologiques sont favorables.

Le calendrier prévisionnel relatif aux travaux est indiqué ci-dessous. La prise en compte des conditions météorologiques est indispensable pour des travaux en rivière. Ainsi la période, non contractuelle, de la phase dite « inactive » du chantier pourra être adaptée par le maître d'œuvre.

Le SMVT s'attachera à ce que l'entreprise retenue comprenne cette spécificité et soit par conséquent flexible, dans la limite du raisonnable, quant à la planification de ses interventions.

		Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
			Phase active	Phase inactive	Phase inactive	Phase inactive	Phase active		
PHASE N°1									
TRAVAUX DE BUCHERONNAGE	Abattage, billonage, débardage, enstérage et broyage des rémanents		■						
	Tranchée et enfouissement de fûts								
	Déracinement de plantations d'ornement								
	MISE EN ASSEC DU PLAN D'EAU								
DÉCONSTRUCTION DE LA DIGUE - ECHANCRURE EN V	Pompage et dérivation des eaux		■						
	étape 1			■					
	étape 2				■				
	étape 3					■			
PHASE N°2									
CRÉATION DU NOUVEAU COURS D'EAU	Terrassement du nouveau lit en déblais/remblais						■		
	Reconstitution du matelas alluvial							■	
MISE EN EAU, TERRASSEMENT ET FINITIONS	Déconstruction du batardeau							■	
	Déssouchage et évacuation							■	
	Pose du drain dans le bras de décharge							■	
	Régalage des matériaux restant et terrassement							■	
ÉQUIPEMENTS CONNEXES	Aménagement du passage à gué mixte								■
	Mise en place de la passerelle piétonne								■
	Reprise du cheminement								■

3.2. Délai d'exécution des prestations

Conformément au calendrier des travaux, les prestations attendues se dérouleront au cours de 2 phases distinctes, dont le délai d'exécution est le suivant :

- Phase n°1 : 60 jours
- Phase n°2 : 45 jours

3.3. Ordres de services

Le maître d'ouvrage informera l'entrepreneur du démarrage effectif de chacune des phases par un ordre de service.

3.4. Réception des prestations

A l'issue de chaque phase du chantier une réception des prestations sera effectuée en présence d'un représentant du maître d'ouvrage et de l'entreprise.

Les points suivants y seront examinés :

- Conformité des travaux

Chaque réalisation pourra faire l'objet d'une visite afin de déterminer si les travaux sont conformes, en tout point, aux exigences du maître d'ouvrage et en tout cas à celles du présent cahier des charges et autres documents annexés.

- Finition et propreté du chantier

La finition du chantier sera particulièrement appréciée et une grande attention sera portée au soin avec lequel l'entreprise aura procédé aux travaux demandés. De la qualité du travail fini dépendront entre autres les diverses reprises et par voie de conséquence le délai de paiement.

3.5. Avance

En application de l'article 87 du code des marchés publics, une avance peut être accordée lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT.

Si cela vient à être le cas, le prestataire devra indiquer dans son acte d'engagement s'il demande ou refuse l'avance.

Le remboursement s'effectuera en application des dispositions de l'article 88 du code des Marchés Publics.

L'avance forfaitaire ne pourra être versée qu'après constitution par le prestataire d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux sous-traitants. Toutefois le versement de l'avance sera subordonné au remboursement, s'il y a lieu de l'avance forfaitaire versée au prestataire au titre des prestations sous-traitées.

3.6. Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie au titre du présent marché.

3.7. Acomptes

Il sera fait application des dispositions de l'article 91 du code des Marchés Publics.

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes dont le montant et la périodicité de versement est la suivante :

- 1^{er} versement d'un montant de 20% du marché au démarrage de la phase n°1,
- 2^{ème} versement à la réception de la phase n°1, au prorata des prestations effectivement réalisées,
- 3^{ème} versement correspondant au solde du marché après la visite de chantier finale et le dressement du procès-verbal de réception des travaux.

3.8. Envoi des factures et modalité de règlement

Les factures afférentes au présent marché seront établies en 1 exemplaire original, et feront référence à l'objet du marché « Renaturation des Sources du Thouet - Plan d'eau du Beugnon ».

Elles seront adressées à : SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET

26, Rue de la Grille
79600 ST LOUP LAMAIRE

3.9. Paiement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

En cas de dépassement de délai de paiement, le prestataire a droit à des intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt légal, augmenté du nombre de points prévu par la réglementation en vigueur.

3.10. Nantissement

En vue de l'application de l'article 106 du Code 2006 des Marchés Publics, sont désignés comme :

Comptable assignataire de la dépense : M. Le Trésorier Principal de PARTHENAY

Personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 109 du Code des Marchés Publics : M. Le Président du SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET

3.11. Pénalités pour retard

A défaut d'avoir terminé les prestations du marché dans les délais fixés, majorés s'il y a lieu des prolongations auxquelles le titulaire peut prétendre du fait de la force majeure ou de circonstances imprévues dûment constatées et reconnues par le maître d'œuvre, il sera appliqué par jour calendaire de retard une pénalité de 1/50ème du montant du marché.

L'entrepreneur

(date, signature et cachet)

Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

(date, signature et cachet)



Type de document :	Annexes
Référence :	N° 2019SMVT01 Vdéf en date du 21/01/2019



SYNDICAT MIXTE de la VALLEE du THOUET

Renaturation des sources du Thouet - Le Beugnon - 2019

ANNEXES

Type de Marché :	Procédure Adaptée
Code des Marchés publics	Art 28

Effacement de la digue par terrassement en déblais et réservation des matériaux pour leur réutilisation intégrale sur site

Aménagement d'un passage à gué par recharge de matériaux caillouteux de type CP45 sur 0,2 m d'épaisseur minimum

Pente maximale rampes d'accès au lit: 10%

Option: mise en place de clôtures agricoles en limite du passage à gué dans la traversée du lit si pâturage envisagé des surfaces exondées

Formation d'un nouveau lit d'écoulement par terrassement en déblais dans la masse sédimentaire

Largueur lit d'étiage: 0,5 m environ

Profondeur lit d'étiage: 0,2 m environ

Pendage transversal risbermes: 10% environ

Pentes des talus de raccordement au terrain naturel des surfaces exondées: 3 à 3 HV

Reconstitution du matériel alluvial et constitution de risbermes encadrant le lit d'étiage par recharge de matériaux gravelo-caillouteux de calibre 20-150 mm: 2/3 - 10-60 mm, 1/3 - 60-150 mm

Régaiage de terre végétale issue du décapage de l'horizon superficiel de la digue arasée sur 5 à 10 cm sur les talus de raccordement au terrain naturel des surfaces exondées et enherbement

Dérivation temporaire d. cours d'eau par batardage amont et mise en place d'une buse dérivation de diamètre 500 mm entre l'amont du plan d'eau et l'aquiel bras de contournement

Vidange du plan d'eau par pompage avec restitution sur la parcelle en rive gauche, guidage des eaux ruisseillées vers le fossé en aval de passerelle et filtration au droit d'un filtre à paille sur le fossé avant restitution au milieu naturel

Comblement du bras de décharge en fin d'opération, régaiage en surface de terre végétale issue du décapage de l'horizon superficiel de la digue arasée et enherbement

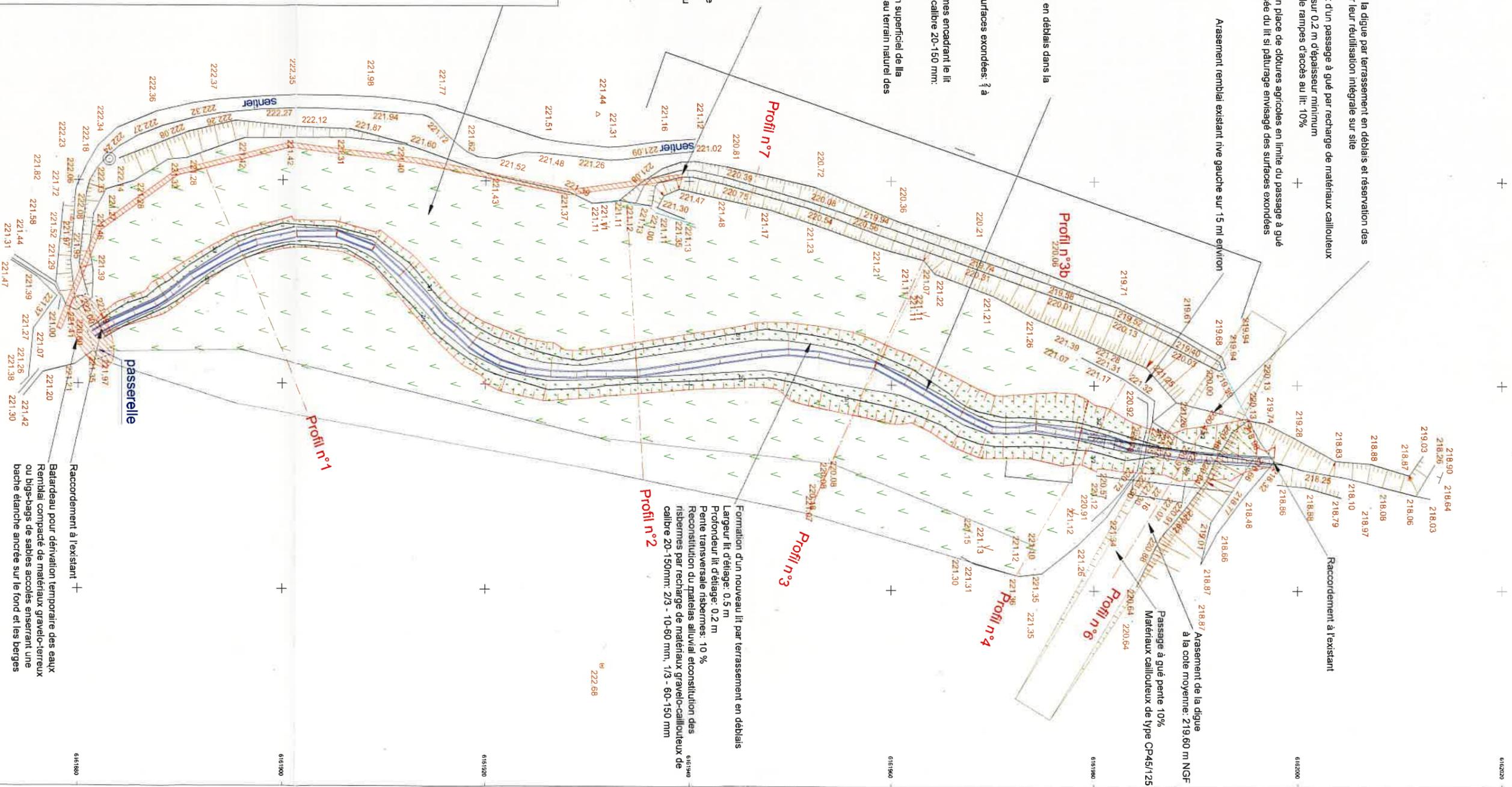
Bilan CTMA THOUET
 et programmation 2017-2021

Sources de Thouet
 Effacement du plan d'eau des Sources
 et restitution de la continuité hydraulique

#					
1	15/09/2015	Sources-V3	LOD	CTB	
2	02/2017	original	BAL	CTB	
Indice	Date	Modifications	Chaîne	Valeur	

AVP	Echelle: 1/200
	Dossier: 38343
	Fichier: 38343-AP-Sources-V1.dwg
	Format: A0
	Pièce: PG1

Vue en plan du nouveau lit



Formation d'un nouveau lit par terrassement en déblais

Largueur lit d'étiage: 0,5 m

Profondeur lit d'étiage: 0,2 m

Pente transversale risbermes: 10 %

Reconstitution du matériel alluvial et constitution des risbermes par recharge de matériaux gravelo-caillouteux de calibre 20-150mm: 2/3 - 10-60 mm, 1/3 - 60-150 mm

Profil n°2

Raccordement à l'existant +

Batardage pour dérivation temporaire des eaux

Remblai compacté de matériaux gravelo-terreux ou bigs-bags de sables accolés enserrant une bache étanche ancrée sur le fond et les berges

